

SOLVAY SHARES

PREMIER PLAN
D'ACHAT
D'ACTIONS DE
SOLVAY
POUR SES
EMPLOYÉS

2022

PRENEZ PART À L'AVENTURE SOLVAY D'UNE FAÇON DIFFÉRENTE

REJOIGNEZ-NOUS
ET RECEVEZ
1 ACTION GRATUITE

À PARTIR DE SEPTEMBRE 2022

+

1 ACTION
OFFERTE
TOUTES LES
2 ACTIONS
ACHETÉES*



WWW.ESPP.SOLVAY.COM

*Offre soumise à une condition d'emploi, veuillez vous référer au règlement du plan.





**SHARING
PROGRESS**
PRENEZ PART À
L'AVENTURE SOLVAY
D'UNE FAÇON
DIFFÉRENTE

Solvay vous propose de devenir actionnaire.

**EN PARTICIPANT AU PREMIER PLAN D'ACTIONNARIAT
SALARIÉ DE SOLVAY, VOUS POUVEZ ACHETER DES
ACTIONS SOLVAY À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES.**

✓ PROFITEZ DE VOS AVANTAGES

Recevez 1 action gratuite dès votre souscription

Solvay vous offre une action gratuite après votre souscription au Plan (c'est-à-dire après la première retenue sur salaire). Cette action gratuite vous sera attribuée à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans.



Recevez des actions gratuites supplémentaires à hauteur de votre achat

Chaque fois que vous achetez 2 actions, Solvay vous offre une action. Ces actions gratuites vous seront attribuées à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans.



Participation à partir de 15 € par mois

Dès que le plan sera ouvert, vous pourrez y souscrire en versant un montant minimum de 15 € et maximum de 250 € par mois, ou un montant équivalent dans votre monnaie locale, sur 12 mois. Les 12 versements mensuels seront déduits de votre salaire mensuel net.



QU'EST-CE QU'UNE PÉRIODE D'ACQUISITION ?



Une période d'acquisition signifie que vous ne possédez pas les actions immédiatement. Vous deviendrez le propriétaire des actions à la fin de la période d'acquisition si vous remplissez 2 conditions :

- vous continuez à travailler pour Solvay en tant qu'employé (sauf dans des circonstances particulières définies dans les documents du plan*) ; et
- vous conservez vos actions achetées jusqu'à la fin de la période d'acquisition pour le plan 2022, soit dans le cas présent, jusqu'au 30 septembre 2024.

✓ QUI PEUT PARTICIPER ?

Dès le lancement de l'offre, toute personne qui travaille chez Solvay et qui reste employée à la date d'achat des actions peut participer au plan.

**SI VOUS
SOUHAITEZ
PARTICIPER,
VOUS POUVEZ LE
FAIRE EN TOUTE
FACILITÉ !**



VISITEZ NOTRE SITE WWW.ESPP.SOLVAY.COM
au lancement de l'offre

✓ QUE SIGNIFIE ÊTRE ACTIONNAIRE ?

EN PARTICIPANT AU PLAN, VOUS SEREZ ACTIONNAIRE DE SOLVAY

En tant qu'actionnaire :

- Vous avez le droit de recevoir des dividendes sur les actions que vous achetez.
- Vous pouvez choisir d'exercer les droits de vote attachés à vos actions achetées avant chaque Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant des dividendes que vous pouvez percevoir et les votes que vous pouvez exercer augmentent en proportion du nombre d'actions détenues.

Votre investissement suivra le cours de l'action Solvay, à la hausse comme à la baisse. La valeur de votre investissement à la sortie peut varier à la hausse comme à la baisse :

- selon le cours de l'action Solvay, et
- selon le taux de change entre l'euro et votre monnaie locale.

✓ COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Vous choisissez d'acheter des actions pour un montant mensuel compris entre **15 et 250 €**, ou un montant équivalent dans votre monnaie locale.
2. Vous recevrez **1 action gratuite** dès votre premier achat, et une action gratuite chaque fois que vous achetez deux actions. Ces actions gratuites vous seront remises à la fin de la période d'acquisition (si vous remplissez les conditions de la rubrique « Qu'est-ce qu'une période d'acquisition de droits ? »).
3. Global Shares, l'administrateur du plan, achètera des actions entières en votre nom, en utilisant vos retenues sur salaire mensuelles, au prix du marché et au taux de change applicable (si vous êtes dans un pays hors de la zone euro) à la date d'achat.
4. Vous serez immédiatement propriétaire des actions Solvay que vous achetez et celles-ci seront conservées sur un compte à votre nom par Global Shares.

* Veuillez vous référer à la section « Et si ? » page 4 pour plus d'informations concernant le projet de scission Po2 de Solvay (Po2 spin-off project).

✓ QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA SOUSCRIPTION ?

Les actions que vous achetez ne sont pas soumises à une période d'acquisition ni à un risque de les perdre.

- Vous pouvez les vendre à tout moment mais, si vous les vendez avant la fin de la période d'acquisition de 2 ans applicable aux actions gratuites, vous perdrez la possibilité de recevoir l'action gratuite ainsi que les actions gratuites offertes en proportion de votre achat d'actions.

- Vous pouvez cesser à tout moment les retenues sur salaire et vous pourrez conserver les actions achetées, l'action gratuite et/ou les actions gratuites reçues en proportion de votre achat (à condition que vous ne vendiez pas les actions achetées avant la fin de la période d'acquisition de 2 ans).

Vous recevrez les actions gratuites à la fin d'une période d'acquisition de 2 ans (si vous remplissez les conditions de la rubrique « Qu'est-ce qu'une période d'acquisition ? »).

ET SI ?

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA SCISSION SUR MON INVESTISSEMENT DANS LE PLAN ?

Dans le cadre du Plan, Solvay dispose d'une certaine flexibilité pour prendre une série de mesures afin de s'assurer que les participants ne soient pas pénalisés par la scission.

Nous vous informerons dès qu'une décision sera prise, mais, quelle que soit la décision, vos intérêts seront préservés de sorte que la valeur de vos actions au moment de la scission sera la même immédiatement avant et après celle-ci.

QUELLE SERA LA VALEUR DE MON INVESTISSEMENT APRÈS LA SCISSION ?

La valeur de votre investissement immédiatement après la scission sera identique à celle immédiatement avant la scission, avant, car le calcul utilisé pour obtenir le nombre d'actions détenues après la scission placera les actionnaires et les participants au Plan dans la même position économique.

Après la scission, EssentialCo et SpecialtyCo seront des sociétés commerciales distinctes et leur performance individuelle dépendra de leur propre performance commerciale.

MES RETENUES SUR SALAIRE S'ARRÊTERONT-ELLES AUTOMATIQUEMENT ?

Nous examinerons attentivement, à l'approche de la scission, les conditions pour fermer ou poursuivre le Plan après la scission. Nous réfléchissons actuellement à cette question et, dès qu'une décision sera prise, nous vous en ferons part.

Remarque : Le présent document ne constitue pas une offre pour le Plan d'actionnariat salarié de Solvay (ESPP), rien dans le présent document ne doit être interprété comme tel et le Plan ne sera pas lancé avant septembre 2022.

LA SCISSION A-T-ELLE UN IMPACT SUR LA PÉRIODE D'ACQUISITION DE MES ACTIONS GRATUITES ?

Nous statuerons sur la question des actions gratuites à l'approche de la scission et vous informerons de la décision prise, mais vous ne perdrez pas le droit de bénéficier de ces actions et, si l'acquisition des droits devait cesser prématurément, vous bénéficieriez au minimum du droit à recevoir des actions au prorata jusqu'à la scission.

VAIS-JE PERDRE LES DROITS RELATIFS À MES ACTIONS GRATUITES ?

L'impact de la scission sur le Plan est soigneusement analysé car la structure de la scission évolue. Nous vous tiendrons au courant dès que nous en saurons plus.

